

## **AFFILIATION SAISON 2018**

Les nouvelles associations qui souhaitent s'engager pour la saison 2018, doivent envoyer un dossier à la Ligue avant le 31 janvier 2018

Voici la liste des pièces à fournir par courriel à l'adresse ligue @mayotte.fff.fr

- Récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture
- 1 exemplaire du statut de votre association
- Copie de l'insertion de votre association au Journal Officiel
- Dernier procès-verbal de votre Assemblé Générale
- Dossier d'homologation de terrain visé par la Mairie de votre Commune

La validation du dossier se fera par le Comité de Direction avant toute inscription

## CLUBS NOUVELLEMENT AFFILIES OU REPRENANT LEUR ACTIVITÉ

Tout club nouvellement affilié ou reprenant son activité sera classé dans la dernière Division

- Le club devra justifier de la jouissance d'un terrain dont il est l'unique utilisateur et accepté par la Commission des terrains si dans le village il existe déjà un club. Il est toujours possible pour un village de minimum de 700 habitants, ne disposant pas de club d'en créer et partager un terrain avec un village voisin s'il en est dépourvu. Dans les villes à des populations importantes, un club peut être créé pour chaque tranche de 4500 Habitants à condition qu'un même terrain soit utilisé au plus par 2 clubs.

Aurélien TIMBA ELOMBO Directeur Général

Page 1 sur 1